CURLING CANADA

Programme de l'équipe nationale (PEN) et Programme d'aide aux athlètes (PAA) – Politique relative aux procédures et aux critères de sélection pour la saison 2027-2028

Approuvée par : Curling Canada High-Performance Leadership Team (HPLT),Own The Podium, Sport Canada & Curling Canada Athletes Council

Date d'entrée en vigueur : 1er Octobre 2026 **Version :**1.0

A. But

1) La Politique relative aux procédures et aux critères de sélection pour la saison 2027-2028 (la « politique ») établit les procédures, les conditions d'admissibilité, les critères de sélection et le cadre décisionnel régissant la sélection des athlètes et des équipes au sein du Programme de l'équipe nationale (PEN) de Curling Canada, ainsi que les recommandations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour la saison 2027-2028.

2) Le processus de sélection permet d'identifier et de soutenir financièrement des athlètes et des équipes qui, selon l'évaluation experte du comité de sélection de Curling Canada, présentent la meilleure adéquation globale avec les objectifs du PEN et démontrent une capacité à contribuer à l'obtention constante de performances dignes du podium sur la scène internationale.

3) La politique permet aux candidats de bien comprendre les aspects qui comptent pour la sélection au sein du PEN, tout en préservant la responsabilité du comité de sélection d'évaluer l'ensemble des éléments probants disponibles — leur qualité, leur pertinence et leurs interactions.

4) Dans le cadre de cette politique, le comité de sélection prend ses décisions en procédant à une évaluation globale et fondée sur des données probantes, qui combine des informations objectives, des informations recueillies tout au long du processus de candidature et de sélection, des connaissances pertinentes sur les programmes de haute performance, ainsi que le jugement professionnel et l'avis expert du comité de sélection.

5) À moins qu'une équipe ne se qualifie pour une sélection automatique, aucun résultat ni critère de sélection pris isolément ne détermine la sélection.

B. Aperçu, philosophie et objectifs du programme

1) Le PEN est la pierre angulaire du système de haute performance de Curling Canada. Il offre un soutien technique, financier et opérationnel, ainsi que des services liés à la

performance, aux athlètes de curling d'élite qui visent le succès à l'échelle internationale.

2) La philosophie globale du PEN consiste à gagner dès maintenant, sans pour autant compromettre la capacité à gagner dans l'avenir.

3) Le PEN vise la constance, la responsabilisation et l'harmonisation entre Curling Canada, les athlètes, les entraîneurs des équipes et les services liés à la performance.

4) Les objectifs du PEN comprennent :

 a. obtenir et maintenir des performances dignes du podium lors des championnats du monde et des Jeux olympiques;
 b. cultiver l'excellence dans l'ensemble des disciplines olympiques et renforcer les parcours de développement des athlètes de classe mondiale;

- mettre en place des environnements d'entraînement quotidiens cohérents, fréquents et axés sur des objectifs précis;

 c. intégrer l'entraînement, les sciences du sport, l'analyse de données et les services liés à la performance au développement des athlètes et des équipes;

 d. favoriser un accès efficace aux centres régionaux de performance, aux centres nationaux d'entraînement et à d'autres environnements d'entraînement de classe mondiale;

- élaborer des plans de performance globaux et centrés sur l'athlète; et

 e. favoriser une culture de responsabilité partagée, de responsabilisation en matière de performance, d'intégrité, d'éthique et d'esprit sportif.

C. Portée et conditions générales d'admissibilité

1) This Policy applies to athletes and teams seeking selection to the NTP and, where applicable, nomination for AAP carding in: 1) La présente politique s'applique aux athlètes et aux équipes qui cherchent à être sélectionnés au sein du PEN et, le cas échéant, à être recommandés pour l'obtention de brevets du PAA dans les catégories suivantes :

 a. Équipes de curling à quatre (hommes et femmes)[1]

[1] Les équipes de curling à quatre peuvent être composées de quatre ou cinq athlètes. Aux fins de la présente politique, un athlète est considéré comme membre de l'équipe s'il figure dans l'alignement d'équipe inscrit au système de classement des équipes de World Curling (WCTRS) et au système canadien de classement des équipes (SCCÉ), tel qu'établi conformément aux exigences d'inscription des équipes du WCTRS/SCCÉ en vigueur.

i. Pour être admissible à une sélection automatique, une équipe doit conserver au moins trois (3) de ses quatre (4) athlètes, ou quatre (4) de ses cinq (5) athlètes, parmi les membres de l'équipe qui a pris part aux Jeux olympiques d'hiver de 2026 ou qui a remporté le Brier ou le Tournoi des Cœurs Scotties en 2027.

ii. Pour être admissible à une place d'équipe de développement, l'âge cumulatif des membres de l'équipe doit être inférieur à 120 ans pour les équipes de quatre (4) athlètes ou inférieur à 150 ans pour les équipes de cinq (5) athlètes, au 30 juin 2027, **et** au moins un athlète par équipe doit avoir fait partie du PEN ou du programme national de prochaine génération au cours de la saison 2025-2026 ou 2026-2027.

b. Équipes de double mixte

i. Pour être admissible à une sélection automatique, une équipe doit continuer à concourir ensemble.

ii. Pour être admissible à une place d'équipe de développement, l'âge cumulatif des membres de l'équipe doit être inférieur à 60 ans, au 30 juin 2027, et au moins un athlète par équipe doit avoir fait partie du PEN ou du programme national de prochaine génération au cours de la saison 2025-2026 ou 2026-2027.

2) La présente politique s'applique à la saison de compétition 2027-2028 et pourra être examinée ou modifiée au besoin.

3) Un athlète doit satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité applicables du PAA et de Curling Canada, y compris :

a. être citoyen canadien ou, par ailleurs, remplir les conditions requises par World Curling pour représenter le Canada lors des grandes compétitions internationales pertinentes;

b. participer aux programmes de préparation, d'entraînement et de performance de l'équipe nationale requis durant la période concernée;

c. être disponible pour représenter le Canada lors des grandes compétitions internationales, notamment les championnats du monde et les Jeux olympiques, en cas de sélection;

d. satisfaire aux critères d'octroi de brevet publiés spécifiques au sport, approuvés par Curling Canada et conformes au PAA, le cas échéant; et

e. être inscrit auprès de l'association membre concernée et y détenir le statut de membre en règle.

4) Les athlètes doivent informer sans délai le directeur général de la haute performance de toute circonstance susceptible d'avoir une incidence significative sur leur admissibilité, leur disponibilité ou leur capacité à satisfaire aux exigences du PEN.

5) Le comité de sélection tranchera toute question relative à l'admissibilité d'un athlète ou d'une équipe. Le comité de sélection peut, à sa discrétion, renoncer à toute exigence d'admissibilité ou la modifier, pourvu que sa décision soit conforme aux objectifs généraux du PEN.

6) La sélection au sein du PEN et la recommandation au PAA sont des décisions distinctes.

7) Le respect d'une exigence d'admissibilité ou de parcours permet à une équipe d'être prise en considération; il ne donne pas droit à une sélection au sein du PEN ni à une recommandation au PAA.

8) Les recommandations au PAA sont conditionnelles à la sélection au sein du PEN, au quota de brevets disponibles, à l'admissibilité des athlètes et à l'approbation finale de Sport Canada.

D. Principes directeurs

1) Les décisions en matière de sélection doivent :

 a. soutenir les objectifs stratégiques du pilier Haute performance de Curling Canada;

 b. accorder la priorité aux athlètes et aux équipes qui ont démontré, ou dont on prévoit, qu'ils ont le potentiel d'offrir des performances dignes du podium aux championnats du monde et aux Jeux olympiques;

 c. prendre en compte tant la performance actuelle que l'importance de la trajectoire de performance future ainsi que l'impact probable des investissements dans la haute performance;

 d. refléter l'intégrité, l'équité, la transparence et la responsabilité; et

 e. s'appuyer sur des éléments probants objectifs, des informations contextuelles pertinentes, le jugement professionnel d'experts et la délibération collective du comité.

2) La sélection au sein d'un programme de haute performance exige une capacité de projection. Si les performances passées sont importantes, le comité de sélection doit également évaluer ce qu'un athlète ou une équipe est susceptible d'accomplir dans l'avenir, et déterminer si un investissement dans le cadre du PEN est de nature

à accélérer la progression vers les objectifs de haute performance de Curling Canada ainsi que les objectifs du PEN.

E. Financement et allocation des brevets

1) Le soutien aux équipes du PEN et les allocations du PAA seront déterminés annuellement en fonction du financement disponible, du nombre de brevets octroyés par Sport Canada, des priorités en matière de performance et de l'alignement avec les objectifs du PEN.

Discipline	**Soutien aux équipes du PEN** [2]	**Octroi de brevets du PAA** [3]
Curling à quatre (Hommes/Femmes)	Jusqu'à cinq (5) équipes par sexe	Jusqu'à quatre (4) équipes par sexe
Double mixte	Jusqu'à cinq (5) équipes	Jusqu'à 5 équipes / 10 athlètes, susceptible de comporter des chevauchements

2) La sélection au sein du PEN n'est pas automatique du seul fait qu'une équipe remplit les critères d'admissibilité, obtient un classement donné ou se qualifie pour être prise en compte.

3) Le comité de sélection examine chaque candidature et prend les décisions finales conformément à la présente politique.

F. Parcours des équipes

1) Équipes de curling à quatre – Candidature et sélection (jusqu'à quatre équipes, PEN et PAA)

a. Les équipes suivantes seront automatiquement admissibles au financement du PEN et du PAA, sous réserve de l'approbation du comité de sélection :

[2] Les allocations pour 2027-2028 restent à confirmer et demeurent assujetties au financement disponible d'À nous le podium ainsi qu'à l'approbation de Sport Canada.
[3] Les allocations pour 2027-2028 restent à confirmer et demeurent assujetties au quota disponible de Sport Canada ainsi qu'à son approbation.

i. Champions du Brier et championnes du Tournoi des Cœurs Scotties en 2027

ii. Équipes olympiques de 2026

1. Lorsqu'une ou plusieurs places au sein du PEN demeurent disponibles après l'application des dispositions relatives à la sélection automatique, ces places peuvent être pourvues par le biais du processus de candidature et de sélection décrit dans la présente politique.

b. **Équipe de développement (au maximum une équipe, PEN uniquement) :**

i. Sélectionnée par le biais d'un processus de candidature et d'un examen par le comité de sélection.

2) **Équipes de double mixte – Candidature et sélection (jusqu'à quatre équipes, PEN et PAA)**

a. **Les équipes suivantes seront automatiquement admissibles au financement du PEN et du PAA :**

i. Équipe représentant le Canada au championnat du monde de 2027 (champions canadiens de 2026)

ii. Équipe de double mixte aux Jeux olympiques de 2026

1. Lorsqu'une ou plusieurs places au sein du PEN demeurent disponibles après l'application des dispositions relatives à la sélection automatique, ces places peuvent être pourvues par le biais du processus de candidature et de sélection décrit dans la présente politique.

b. **Équipe de développement (au maximum une équipe, PEN uniquement) :**

iii. Sélectionnée par le biais d'un processus de candidature et d'un examen par le comité de sélection.

3) Le comité de sélection choisira toute équipe de développement par le biais d'un processus de candidature. Elle sera évaluée au regard des objectifs et de la finalité en matière de développement visée pour cette place.

G. Comité de sélection

1) Le comité de sélection sera composé de :

- Directeur général, Haute performance (membre votant)
- Gestionnaire du programme de l'équipe nationale pour la discipline concernée (hommes/femmes ou double mixte) (membre votant)
- Analyste de la performance principal (membre votant)
- Chef des services de performance (membre sans droit de vote)
- Conseiller en haute performance d'À nous le podium (membre sans droit de vote)
- Responsable des archives officielles (membre sans droit de vote)

2) Le quorum du comité de sélection est constitué par la majorité des membres ayant droit de vote.

3) Les décisions du comité de sélection sont prises à la majorité des voix des membres ayant droit de vote.

H. Exigences relatives à la candidature et sources d'information

1) Les équipes admissibles doivent soumettre une demande officielle d'inclusion au sein du PEN avant la date limite indiquée ci-dessous. Le formulaire de candidature peut exiger diverses informations, notamment :

 - aperçu des plans de performance individuels et d'équipe, et leur alignement avec les objectifs nationaux de haute performance;
 - calendrier des entraînements et des compétitions, incluant les programmes prévus à l'échelle nationale et internationale;
 - plan de performance pour la période estivale ou hors saison, y compris les aspects physiques, techniques, tactiques, mentaux et de récupération;
 - environnement d'entraînement quotidien et accès à des installations sportives appropriées;
 - entraîneur de l'équipe et environnement d'entraînement;
 - accès aux services de performance et à un soutien multidisciplinaire;
 - disponibilité et engagement des athlètes, ainsi que continuité prévue au sein de l'équipe;
 - écarts de performance identifiés et plan de l'équipe pour y remédier; et

- utilisation prévue du soutien du PEN et manière dont les investissements futurs contribueront à une progression mesurable de la performance.

2) Le dossier de candidature écrit constitue une source d'information, mais ne représente pas l'intégralité de l'évaluation en vue de la sélection. Le comité de sélection peut également prendre en compte :

 - des résultats objectifs de compétition, des classements, des analyses de performances et des données historiques pertinentes;

 - les informations fournies lors d'entrevues, de présentations ou de précisions ultérieures;

 - des observations et des informations pertinentes déjà raisonnablement disponibles pour Curling Canada grâce aux interactions avec les programmes de haute performance;

 - des avis professionnels émanant d'entraîneurs de Curling Canada, de spécialistes des services de performance, d'analystes et d'autres membres du personnel de la haute performance; et

 - toute autre information pertinente aidant le comité de sélection à évaluer les critères de sélection publiés ainsi que les objectifs du programme.

3) Lorsque des informations importantes nécessitent des précisions, le comité de sélection peut solliciter des informations complémentaires auprès d'un candidat ou du personnel de la haute performance compétent.

I. Interaction des athlètes et des équipes avec le personnel de haute performance

1) Curling Canada encourage les athlètes et les équipes à échanger avec son personnel de la haute performance tout au long de la saison, ainsi qu'en amont du processus de candidature et de sélection.

2) Ces échanges permettent aux athlètes et aux équipes de mieux comprendre les attentes du PEN, de solliciter des conseils en matière de développement, de composition d'équipe et de planification de la performance, de discuter des lacunes identifiées, et de démontrer leur approche ainsi que leur engagement envers la haute performance.

3) Les entraîneurs, les spécialistes des services de performance, les analystes ainsi que tout autre membre compétent du personnel de la haute performance de Curling Canada peuvent communiquer au comité de sélection des observations professionnelles et des avis d'experts avant la sélection finale. Ces informations doivent porter sur les critères de sélection, les objectifs du programme, ou encore

sur les comportements et la progression du candidat en matière de haute performance.

4) Le comité de sélection déterminera la pertinence, la fiabilité et l'importance de toute contribution émanant du personnel. Les contributions du personnel ont un caractère consultatif; elles ne constituent ni un vote distinct ni une garantie de sélection. La décision finale en matière de sélection appartient exclusivement au comité de sélection.

5) La sélection ne dépend pas de la fréquence des contacts informels qu'un candidat peut avoir avec les membres du personnel. L'encouragement à l'interaction vise à favoriser le développement et à permettre à des informations pertinentes liées à la haute performance d'éclairer l'évaluation; il ne s'agit en aucun cas de récompenser un accès privilégié ou des relations personnelles.

J. Critères de sélection

1) Les critères de sélection suivants constituent la base sur laquelle le comité de sélection évaluera les candidatures. Le comité de sélection examine chaque critère individuellement, sans toutefois leur attribuer de pondération ou de note. Aucun critère pris isolément ne garantit ni n'exclut la sélection.

2) Le comité de sélection prendra en compte l'ensemble des éléments disponibles et fera appel à son expertise collective en matière de haute performance ainsi qu'à son jugement professionnel pour déterminer quelles équipes présentent, dans l'ensemble, le dossier le plus solide en vue d'un soutien par l'entremise du PEN.

Critères de sélection	**Ce que le comité de sélection prendra en compte**
Historique des performances et éléments probants relatifs à la compétitivité	SCCÉ/CCDM et/ou classement de World Curling (WCTRS) pertinent, qualité et régularité des résultats, niveau de la concurrence, performance lors d'événements ciblés, dossier victoires/défaites, dossier face à des adversaires internationaux et nationaux, historique des performances, ainsi que progression ou régression des performances.
Expérience et préparation en matière de haute performance	Expérience préalable au sein du PEN ou d'un programme national, expérience de la compétition internationale et de haut niveau, et préparation

	avérée à évoluer dans un environnement de haute performance de classe mondiale.
Engagement envers l'entraînement et environnement d'entraînement quotidien	Capacité et engagement avérés en faveur d'entraînements individuels et d'équipe fréquents, structurés et ciblés, incluant la capacité géographique et logistique nécessaire pour instaurer un environnement d'entraînement quotidien efficace.
Encadrement (entraîneurs), installations et soutien à la performance	Qualité et disponibilité des entraîneurs, des infrastructures d'entraînement, du soutien technique et des services de performance pluridisciplinaires, ainsi que volonté et capacité de l'équipe à utiliser ces ressources de manière efficace.
Planification de la performance et alignement avec le programme	Qualité, crédibilité et ambition des plans de l'équipe; compréhension des écarts de performance; alignement sur les attentes du PEN; et volonté de s'engager à respecter un plan de performance — tant au niveau de l'équipe qu'au niveau individuel — établi pour toute l'année.
Performances futures et potentiel d'accès au podium	Une évaluation de la trajectoire future et du potentiel réaliste d'atteindre des podiums sur la scène internationale, fondée sur des données de performance, des analyses, une évaluation technique et tactique, la composition de l'équipe, les tendances en matière de compétition ainsi que l'avis d'experts en haute performance.
Investissement futur et progression	La mesure dans laquelle l'investissement du PEN est appelé à se traduire par une progression significative des performances futures, ce qui inclut l'engagement en matière de temps et de ressources, la volonté d'opérer les changements nécessaires, l'interaction avec les entraîneurs et les services de performance, ainsi que la capacité à progresser vers l'atteinte des objectifs de

	performance internationale fixés par Curling Canada.
Processus de candidature et informations sur la haute performance	La qualité et la crédibilité des informations fournies dans le cadre du processus de candidature, d'entrevue/présentation et de clarification, ainsi que les informations pertinentes et les observations d'experts issues du programme de haute performance de Curling Canada.

3) L'importance relative de chaque critère peut varier en fonction du profil global du candidat et des éléments probants disponibles. Le comité de sélection n'est pas tenu d'accorder une importance égale à chaque critère et peut prendre en compte les points forts ou les points faibles au regard de l'ensemble des critères.

4) Le comité de sélection sélectionnera un nombre d'équipes pouvant aller jusqu'au maximum autorisé dans chaque catégorie.

5) Les performances passées et l'appartenance antérieure au PEN constituent des éléments probants pertinents, sans pour autant être déterminants. Chaque critère de sélection sera évalué au regard des éléments probants qui s'y rapportent; toutefois, le comité de sélection n'est pas tenu d'attribuer des notes chiffrées ou des pondérations prédéterminées, ni de calculer une note globale prenant en compte l'ensemble des critères.

6) Après avoir examiné la candidature dans sa globalité, le comité de sélection déterminera les équipes à sélectionner, en se fondant sur son évaluation collective de chaque candidature.

7) Le comité de sélection peut prendre en compte des informations supplémentaires, pour autant que celles-ci soient raisonnablement pertinentes au regard d'un critère de sélection publié, des objectifs du PEN ou de l'évaluation du potentiel de performance internationale future d'un candidat.

8) La sélection des candidats reflète le jugement expert collectif du comité de sélection, formulé après examen de l'ensemble des éléments probants, incluant – sans s'y limiter – les critères de sélection.

9) L'importance relative de chaque critère peut varier d'un candidat à l'autre, et une meilleure évaluation sur un critère donné n'entraîne pas nécessairement un classement global plus élevé.

K. Évaluation par des experts

1) Le comité de sélection peut consulter des experts supplémentaires, notamment des entraîneurs, des spécialistes des services de performance, des analystes, du personnel médical ou des sciences du sport, selon les besoins. Ces personnes fournissent des informations et des avis d'experts, mais ne participent pas à la sélection finale, sauf si elles sont expressément désignées comme membres votants.

2) Les membres du comité de sélection ayant droit de vote examineront les éléments probants disponibles et formuleront une évaluation professionnelle de chaque candidat. Au cours des délibérations collectives, ils pourront accorder une importance différente aux mêmes éléments et aboutir, dans un premier temps, à des évaluations divergentes. Le comité de sélection prendra en compte l'ensemble des éléments probants, confrontera les différents points de vue et déterminera quels candidats présentent, dans l'ensemble, les arguments les plus solides en faveur d'un investissement du PEN.

3) Le comité de sélection prendra en compte :

- les éléments probants venant appuyer la candidature;
- les points forts identifiés en matière de performance;
- les écarts de performance, les risques ou les incertitudes significatifs;
- la trajectoire de performance future du candidat et son potentiel d'accès au podium;
- l'impact et la valeur probables des futurs investissements du PEN;
- la crédibilité et la faisabilité des plans présentés par le candidat; et
- l'alignement global du candidat sur les objectifs du PEN.

4) Selection decisions require professional High-Performance judgment but must be evidence-informed, made in good faith, and consistent with the Selection Criteria and objectives of the NTP.

L. Dossiers de décisions et commentaires des candidats

1) Le comité de sélection tiendra un registre interne des principales considérations ayant motivé chaque décision finale de sélection.

2) Ce registre interne consigne les motifs essentiels des décisions prises par le comité de sélection.

3) Pour chaque candidat, le registre interne indiquera, selon le cas :

- le résultat (sélection ou non sélection);
- les principaux points forts de l'équipe ayant pesé dans la décision;
- les écarts de performance, les risques ou les préoccupations significatifs pris en compte;
- les principaux motifs à l'appui de la décision;
- le fait que la décision ait été prise à l'unanimité ou à la majorité; et
- toute marge de manœuvre en matière de politique, toute exception ou tout ajustement dont il a été fait usage, ainsi que la justification de cette démarche.

4) Les équipes candidates seront informées du résultat de la sélection aux dates indiquées ci-dessous.

5) Une fois le résultat de la sélection communiqué et les éventuels délais d'appel expirés, les candidats pourront demander des commentaires.

6) Les commentaires porteront sur les principales considérations qui ont éclairé l'évaluation globale du comité de sélection, y compris les points forts pertinents, les domaines sujets à développement, les considérations de performances futures et les questions susceptibles d'améliorer une future candidature pour le PEN.

7) Les commentaires sont développementaux. Ils ne sont pas destinés à fournir un classement numérique, une carte de pointage comparative, un compte rendu textuel des délibérations du comité ou un compte rendu exhaustif de chaque élément pris en compte.

M. Plan de performance et conditions de sélection

1) Toutes les équipes retenues au sein du PEN collaboreront avec les gestionnaires du programme de l'équipe nationale, les entraîneurs et le personnel des services de performance afin de mettre en œuvre des plans de performance d'équipe et individuels tout au long de l'année. Ces plans impliqueront notamment une participation active au sein de l'environnement d'entraînement quotidien.

2) La sélection pourra être conditionnelle à l'acceptation par l'équipe des exigences du PEN, des accords d'athlète et équipe, des priorités de performance convenues et d'autres attentes raisonnables du programme.

3) Le comité de sélection pourra identifier, à l'issue du processus de sélection, des priorités de développement ou des attentes de performance spécifiques à intégrer au plan de performance de l'équipe.

N. Dates à retenir

Activité	Date
Début de la période de candidature	11 mars 2027
Date limite de candidature – hommes, femmes et double mixte	13 avril 2027
Examen par le comité de sélection	19–23 Avril, 2027
Notification des sélections	30 Avril, 2027

O. Appels

1) Curling Canada dispose d'une politique d'appel destinée aux athlètes ou aux équipes souhaitant contester une décision en matière de sélection.

2) Les appels doivent être présentés conformément au calendrier, aux motifs admissibles, au format et aux procédures énoncés dans la *Politique d'appel de Curling Canada* en vigueur.

3) Le simple fait de ne pas être en accord avec l'évaluation professionnelle du comité de sélection ne suffit pas, en soi, à modifier le résultat de la sélection.

P. Gouvernance, pouvoir décisionnel et circonstances exceptionnelles

1) Le comité de sélection peut approuver une exception ou un ajustement à l'application de la présente politique lorsque cela s'avère nécessaire pour faire face à des circonstances imprévues ou exceptionnelles, pour assurer l'alignement avec la stratégie de haute performance de Curling Canada, pour protéger l'intégrité ou les objectifs du PEN, ou pour répondre aux exigences de qualification internationales applicables.

2) Dans ces circonstances, le comité de sélection prendra toute décision nécessaire, y compris la modification des critères applicables ou des décisions en matière de sélection. Il agira en conformité avec les objectifs de performance et l'approche de sélection définis dans la stratégie de haute performance de Curling Canada ainsi que dans la présente politique. Si le comité de sélection prend une décision en ce sens, Curling Canada publiera la politique modifiée dans les meilleurs délais.

3) Tout exercice concret du pouvoir décisionnel en vertu du présent article sera examiné en fonction de ses circonstances propres et ne saurait conférer un droit automatique ni constituer un précédent pour un autre candidat.

4) Si cet article a une incidence significative sur une décision relative à l'admissibilité ou à la sélection, Curling Canada conservera un dossier interne précisant la disposition appliquée, les circonstances prises en compte ainsi que les principaux motifs de la décision.

Q. Interprétation

1) Le comité de sélection interprétera et appliquera la présente politique conformément à son but déclaré ainsi qu'aux objectifs du PEN.

2) Rien dans la présente politique n'exige que le jugement professionnel en matière de haute performance soit converti en une note chiffrée, ni que la sélection repose sur le classement le plus élevé ou sur le meilleur résultat obtenu selon un critère unique.

R. Date d'entrée en vigueur et examen

1) La présente politique entre en vigueur le Octobre 1, 2026 et régit la sélection pour le PEN et le PAA pour la saison 2027-2028.

2) Curling Canada examinera la politique chaque année afin d'assurer sa pertinence et son alignement sur les objectifs stratégiques de Curling Canada et les exigences du PAA de Sport Canada.